

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023

Délibération N°DCA-19012023-2

**OBJET : : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 19 janvier 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **12 janvier 2023**

Compte-rendu affiché le : **26 janvier 2023**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **8**

Membres présents à la séance :

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme AIVALIOTIS, Mme CHOUAL,
Mme CHAMPAGNAT, Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, M. PASIEKA,
Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT

Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2023
DELIBERATION N° DCA-19012023-2**

**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

A la demande des vacataires intervenant dans le cadre du programme de réussite éducative, il a été mis en place des séances d'analyse de la pratique professionnelle, dans le but de permettre à l'équipe de prendre du recul et ainsi pouvoir porter un autre regard sur les accompagnements et peut être envisager d'autres pistes de travail avec les familles et les enfants lorsque la situation paraît bloquée.

La responsabilité pédagogique et l'animation de cette action sont confiées à madame Clothilde CHAZELLE, elle s'engage à respecter les objectifs et le programme de formation défini ainsi que les méthodes et moyens pédagogiques.

Il est ainsi prévu 4 séances de 1h30 sur le 1^{er} semestre de l'année, dont le coût horaire s'élève à 90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (10 votes « Pour »)

APPROUVE le renouvellement de la convention d'analyse de la pratique professionnelle

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 26/01/2023
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.